

Poitiers, le 03 JUIN 2024

La Présidente

à

Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale -
Education
Direction Education - Accueil périscolaire
Pôle Coordination des actions éducatives

Mesdames et Messieurs
Les membres du comité de la Caisse des écoles

N / Réf. : D-2024-003234
Dossier suivi par Richard VIGNER
Tél. : 05 49 30 81 91
richard.vigner@grandpoitiers.fr

Objet : Réunion des membres du comité de la Caisse des écoles

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du comité de la Caisse des écoles qui aura lieu le :

**mardi 25 juin 2024
de 17 h 30 à 19 h 00
A l'Hôtel de Ville – salle 22 (RDC NORD)**

L'ordre du jour sera le suivant :

- délibération pour la signature d'une convention entre la Caisse des écoles - Programme Cité éducative et l'équipe de médiation transculturelle
- délibération pour une convention pluriannuelle d'objectifs pour le Programme de réussite éducative (PRE)
- délibération pour l'attribution de subventions dans le cadre de la Cité éducative
- questions diverses.

Je vous rappelle que le quorum est fixé à 5 membres présents, disposant d'une voix délibérative.

Je vous remercie d'avance pour votre participation et vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente,
La Vice-Présidente



Hélène PAUMIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

**SÉANCE DU 25 JUN 2024
HOTEL DE VILLE**

la Maire de Poitiers atteste que le
présent acte a été affiché, transmis en
Préfecture

le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour la Maire,
Par délégation

Délibération N° : 2024_0010

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 5

Date de la convocation : 03/06/2024

Présidente de séance : PAUMIER Hélène

<u>Mandant(s)</u>	<u>Mandataire(s)</u>
MONCOND'HUY Léonore	PAUMIER Hélène

Présent·e·s (en visioconférence) :

- CHOLAT Isabelle - Inspectrice de l'Éducation nationale - Circonscription de Poitiers Est
- LEFORT Audrey – membre élu
- NICOLI Christine - Inspectrice de l'Éducation nationale - Circonscription de Poitiers Sud Vienne
- PAQUET Marie - Inspectrice de l'Éducation Nationale – Circonscription de Poitiers Ouest
- PAUMIER Hélène – Vice-présidente - Adjointe déléguée Education et écoles publiques

Absents Excusé·e·s :

- BAILLY Yann - membre élu
- BARTHELEMY Fabrice - Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
- BESNARD Alexandra - Adjointe déléguée Education populaire et Maisons de quartiers (en CHEVALIER Marylou - Coordinatrice REP - Circ. Poitiers Sud
- JALLADEAU Marie-Christine - Assistante achat gestion - Direction Education - Accueil périscolaire
- FONTAINE Julie - Conseillère municipale déléguée Périscolaire et accompagnement à la scolarité
- GACE Yohann : Coordinateur adjoint du Programme de Réussite Éducative
- GERMAIN Catherine - Déléguée du Préfet
- LIAIGRE Audrey - Coordinatrice REP – Circonscription de Poitiers Est
- MARIKH GHAZZAF Nadia - membre élu
- MONCOND'HUY Léonore – Présidente - Maire de Poitiers
- PETUREAU Christine - Directrice de la Direction des Finances
- PIEDEBOUT Evelyne - Adjointe à la Directrice Education et Accueil périscolaire
- TURLURE Hélène - Responsable préparation budgétaire - Direction des Finances
- ZARRI Aude - Cheffe de Service de gestion comptable de Poitiers

Assistaient à la réunion (en visioconférence) :

- ALAMICHEL Pauline - Cheffe de Projet Cité Éducative - Les Couronneries
- BIDET-EMERIAU Sandra - Responsable Pôle Coordination des actions éducatives- Direction Education - Accueil périscolaire
- BOUTANT Karine - Coordinatrice du Programme de Réussite Éducative
- FAIVRE Agnès - Directrice de la Direction Education – Accueil périscolaire
- VIGNER Richard - Référent aux partenariats éducatifs - Direction Education - Accueil périscolaire

CAISSE DES ÉCOLES – Délibération pour la signature d'une convention entre la Caisse des écoles - Programme Cité Educative et l'équipe de médiation transculturelle

Le partenariat entre la Cité Educative et Médiation transculturelle 86 vise à :

- Faciliter le lien entre les familles à travers l'animation d'ateliers en milieu scolaire à destination des familles (en présence d'enseignants et autres intervenants),
- Valoriser la langue maternelle en appui à un programme de sensibilisation autour des 1000 premiers jours porté par la Cité Educative,
- Promouvoir une meilleure connaissance des biais culturels à travers l'animation de colloques et d'ateliers de sensibilisation.

Il est demandé aux membres du comité de la Caisse des écoles d'autoriser la Présidente de la Caisse des écoles à signer la convention.

ADOPTÉE

**Pour la Maire,
Présidente de la Caisse des écoles
La Vice-Présidente,**


Hélène PAUMIER



la Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour la Maire,
Par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

SEANCE DU 25 JUN 2024
HOTEL DE VILLE

Délibération N° : 2024_0011

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 5

Date de la convocation : 03/06/2024

Présidente de séance : PAUMIER Hélène

<u>Mandant(s)</u>	<u>Mandataire(s)</u>
MONCOND'HUY Léonore	PAUMIER Hélène

Présent·e·s (en visioconférence) :

- CHOLAT Isabelle - Inspectrice de l'Education nationale - Circonscription de Poitiers Est
- LEFORT Audrey – membre élu
- NICOLI Christine - Inspectrice de l'Education nationale - Circonscription de Poitiers Sud Vienne
- PAQUET Marie - Inspectrice de l'Education Nationale – Circonscription de Poitiers Ouest
- PAUMIER Hélène – Vice-présidente - Adjointe déléguée Education et écoles publiques

Absents Excusé·e·s :

- BAILLY Yann - membre élu
- BARTHELEMY Fabrice - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
- BESNARD Alexandra - Adjointe déléguée Education populaire et Maisons de quartiers (en CHEVALIER Marylou - Coordinatrice REP - Circ: Poitiers Sud
- JALLADEAU Marie-Christine - Assistante achat gestion - Direction Education - Accueil périscolaire
- FONTAINE Julie - Conseillère municipale déléguée Périscolaire et accompagnement à la scolarité
- GACE Yohann : Coordonnateur adjoint du Programme de Réussite Educative
- GERMAIN Catherine - Déléguée du Préfet
- LIAIGRE Audrey - Coordinatrice REP – Circonscription de Poitiers Est
- MARIKH GHAZZAF Nadia - membre élu
- MONCOND'HUY Léonore – Présidente - Maire de Poitiers
- PETUREAU Christine - Directrice de la Direction des Finances
- PIEDEBOUT Evelyne - Adjointe à la Directrice Education et Accueil périscolaire
- TURLURE Hélène - Responsable préparation budgétaire - Direction des Finances
- ZARRI Aude - Cheffe de Service de gestion comptable de Poitiers

Assistaient à la réunion (en visioconférence) :

- ALAMICHEL Pauline - Cheffe de Projet Cité Educative - Les Couronneries
- BIDET-EMERIAU Sandra - Responsable Pôle Coordination des actions éducatives- Direction Education - Accueil périscolaire
- BOUTANT Karine - Coordinatrice du Programme de Réussite Educative
- FAIVRE Agnès - Directrice de la Direction Education – Accueil périscolaire
- VIGNER Richard - Référent aux partenariats éducatifs - Direction Education - Accueil périscolaire

CAISSE DES ÉCOLES – Délibération pour la signature d'une Convention pluriannuelle d'objectifs pour le PRE avec l'Etat

Conformément aux orientations données par la secrétaire d'Etat en charge de la politique de la Ville, la signature de CPO (Convention pluriannuelle d'objectifs) pour le programme de réussite éducative doit être mise en œuvre dès l'année 2024 (cf. circulaire du 31/08/2023).

Les CPO qui seront signées ne devront pas excéder 3 ans et devront coïncider avec la première phase des nouveaux contrats de ville 2024-2026.

Les CPO fixent un cadre partenarial sur la période et non un cadre révisable chaque année. En conséquence les montants prévisionnels annoncés ne seront pas révisables (sauf à les dénoncer en cas d'important reliquat).

Ainsi, il est demandé aux membres du comité de la Caisse des écoles d'autoriser la Présidente de la Caisse des écoles à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs pour le programme de réussite éducative entre l'Etat et la Caisse des écoles pour les années 2024 - 2025 - 2026.

ADOPTÉE

**Pour la Maire,
Présidente de la Caisse des écoles
La Vice-Présidente,**


Hélène FAUMIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

**SEANCE DU 25 JUNI 2024
HOTEL DE VILLE**

la Maire de Poitiers atteste que le
présent acte a été affiché, transmis en
Préfecture

le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour la Maire,
Par délégation

Délibération N° : 2024_0012

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 5

Date de la convocation : 03/06/2024

Présidente de séance : PAUMIER Hélène

Mandant(s)

MONCOND'HUY Léonore

Mandataire(s)

PAUMIER Hélène

Présent·e·s (en visioconférence) :

- CHOLAT Isabelle - Inspectrice de l'Education nationale - Circonscription de Poitiers Est
- LEFORT Audrey – membre élu
- NICOLI Christine - Inspectrice de l'Education nationale - Circonscription de Poitiers Sud Vienne
- PAQUET Marie - Inspectrice de l'Education Nationale – Circonscription de Poitiers Ouest
- PAUMIER Hélène – Vice-présidente - Adjointe déléguée Education et écoles publiques

Absents Excusé·e·s :

- BAILLY Yann - membre élu
- BARTHELEMY Fabrice - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
- BESNARD Alexandra - Adjointe déléguée Education populaire et Maisons de quartiers (en
- CHEVALIER Marylou - Coordinatrice REP - Circ. Poitiers Sud
- JALLADEAU Marie-Christine - Assistante achat gestion - Direction Education - Accueil périscolaire
- FONTAINE Julie - Conseillère municipale déléguée Périscolaire et accompagnement à la scolarité
- GACE Yohann : Coordinateur adjoint du Programme de Réussite Educative
- GERMAIN Catherine - Déléguée du Préfet
- LIAIGRE Audrey - Coordinatrice REP – Circonscription de Poitiers Est
- MARIKH GHAZZAF Nadia - membre élu
- MONCOND'HUY Léonore – Présidente - Maire de Poitiers
- PÉTUREAU Christine - Directrice de la Direction des Finances
- PIEDEBOUT Evelyne - Adjointe à la Directrice Education et Accueil périscolaire
- TURLURE Hélène - Responsable préparation budgétaire - Direction des Finances
- ZARRI Aude - Cheffe de Service de gestion comptable de Poitiers

Assistaient à la réunion (en visioconférence) :

- ALAMICHEL Pauline - Cheffe de Projet Cité Educative - Les Couronneries
- BIDET-EMERIAU Sandra - Responsable Pôle Coordination des actions éducatives- Direction Education - Accueil périscolaire
- BOUTANT Karine - Coordinatrice du Programme de Réussite Educative
- FAIVRE Agnès - Directrice de la Direction Education – Accueil périscolaire
- VIGNER Richard - Référent aux partenariats éducatifs - Direction Education - Accueil périscolaire

CAISSE DES ÉCOLES – Attribution de subventions dans le cadre de la Cité éducative

Après la validation par le Comité d'instruction du 10 juin 2024, il est demandé au Comité de la Caisse des écoles d'allouer des subventions sur le budget 2024 de la Cité éducative du quartier des Couronneries à :

Bénéficiaire	Description	Montant
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE Siret : 390322055 00281	ASAC Académy	2 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE AMICALE DES COURONNERIES POITIERS Siret : 379913502 00017	ASAC Académy	1 700,00 €
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE Siret : 390322055 00281	Mentorat lycéen	3 300,00 €
ASSOCIATION RÉGIONALE DES CENTRES D'ENTRAÎNEMENT AUX MÉTHODES D'ÉDUCATION ACTIVE DE NOUVELLE-AQUITAINE Siret : 482769007 00022	S'exprimer tout un art	4 500,00 €
ESPACE PIERRE MENDES FRANCE - MAISON DES SCIENCES ET TECHNIQUES DU POITOU-CHARENTES Siret : 328581988 00016	CHAMaN	3 333,00 €
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DES ECOLES PUBLIQUES Siret : 380587675 00071	Vivre-ensemble et EILHA	18 500,00 €
POITIERS BICLOU Siret : 911947331 00011	Les p'tits mécanos du vélo	2 100,00 €
MOUVEMENT INDEPENDANT POUR L'EXPLORATION DE L'UNIVERS LUDIQUÉ Siret : 531206811 00014	Ateliers et créations ludiques	1 239,00 €
POITCAST Siret : 899575310 00011	Radio Jules Verne	4 000,00 €
POITIERS-MIGNE ECHECS Siret : 441182573 00010	L'échiquier des possibles	1 000,00 €
WALPURGIS Siret : 824068902 00025	Tchouk-Tchouk Vroum-Vroum Cui-Cui	3 400,00 €
GONZO COLLECTIF Siret : 390894012 00025	Empreintes de territoire #2	4 500,00 €
GRAND POITIERS Siret : 200069854 00012	Dynamique Jeu - Couronneries	0,00 €
COMPAGNIE L'HOMME DEBOUT Siret : 537418519 00014	Le son du silence	1 800,00 €
POITOU HABITAT JEUNES Siret : 781566690 00033	Enquête d'un faux	3 500,00 €
POLE ALIENOR Siret : 353150683 00038	L'école de l'école	6 500,00 €
QUIPROQUOS THEATRE Siret : 828866079 00019	A la recherche du Petit Prince	2 075,00 €
CONSORTIUM COOPERATIVE Siret : 812311405 00011	L'atelier des chansons	1 800,00 €
ATELIERS MUSICAUX SYRINX Siret : 325656056 00026	Traces et empreintes – Ateliers musicaux avec Gilles Le Gat	975,00 €
UN OEIL AUX PORTES Siret : 823661012 00018	Traces et empreintes – Rencontres et Ateliers plastiques avec un oeil à la porte	1 900,00 €
FILMER LE TRAVAIL Siret : 510046139 00018	L'art c'est du travail	2 000,00 €
ACEASCOP FORMASCOPE Siret : 443194733 00012	Signe associé à la parole	2 500,00 €
ADSEA86 Siret : 775716137 00242	Image et soi de maman	1 604,00 €
CENTRE FAMILIAL Siret : 338979008 00012	Animations en plein air à destination des familles	4 500,00 €
ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE	Formation « Approche	2 415,00 €

DE SANTE DES 3 CITES Siret : 811831270 00020	transculturelle dans l'accueil et l'accompagnement »	
ECOLE BISAN LE FRANCAIS POUR LES FEMMES EXILEES Siret : 924441637 00015	Formation sociolinguistique pour les femmes exilées & ateliers de sensibilisation au français pour leurs enfants de 0-3 ans	5 000,00 €
ADSEA86 Siret : 775716137 00242	Identité féminine +	3 408,00 €
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DES ECOLES PUBLIQUES Siret : 775716137 00242	Multisports plaisir et émancipation pour tous	5 200,00 €
COMITE DEPART DE L'USEP DE LA VIENNE Siret : 443503487 00011	L'éducation en mouvement	4 500,00 €
ASSOCIATION SOYONS LE CHANGEMENT Siret : 822224820 00024	cityZchool-horiZon	8 000,00 €
	TOTAL	107 249,00 €

Membre(s) du comité intéressé(s) n'ayant pas participé aux débats et au vote pour le(s) projet(s) :

Membre	Bénéficiaire	Description

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'accorder les subventions, citées ci-dessus
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document à intervenir sur le sujet
- d'imputer la dépense à l'article 6574 du budget Principal 2024

ADOPTÉE

**Pour la Maire,
Présidente de la Caisse des écoles
La Vice-Présidente,**


Hélène PAUMIER

CONVENTION DE PARTENARIAT

Médiation transculturelle 86 et Caisse des Ecoles pour le programme de Cité Educative

Entre

Le dispositif Médiation transculturelle 86, porté par l'association de Gestion du Centre de Santé des 3 Cités représentée par son Président, Monsieur Daniel Hofnung, située 9 bis rue René Amand 86000 Poitiers.

Ci-après dénommé Médiation transculturelle 86,

D'une part,

Et

La Caisse des écoles de la Ville de Poitiers représentée par la Maire de la ville de Poitiers Madame Léonore Moncond'huy dans le cadre du programme de la Cité Educative.

Ci-après dénommé la Cité Educative,

D'autre part

En préambule, il est rappelé ce qui suit

Pour la Cité Educative de Poitiers

Depuis 2022, la Caisse des écoles de la Ville de Poitiers héberge administrativement le programme de La Cité Educative des Couronneries¹.

Il s'agit d'un programme gouvernemental copiloté par l'État à travers la Préfecture de la Vienne, l'Éducation Nationale et la Ville de Poitiers qui a pour objectif de renforcer les prises en charge éducative des jeunes de 0 à 25 ans, d'apporter un soutien à la parentalité et d'améliorer le maillage éducatif territorial. Ce programme a pour objectif de venir conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles. Concernant la Cité Educative de Poitiers, il a été identifié cinq priorités locales sur le quartier des Couronneries :

1. Le climat éducatif,
2. La culture scolaire,
3. La santé, le sport et la culture comme vecteurs d'émancipation,
4. La parentalité et l'accès aux droits,

¹ En effet, pour la mise en œuvre de ce partenariat la Cité Educative des Couronneries, l'État verse chaque année des crédits à hauteur de 350 000€ dont une partie est administrée par la Caisse des Ecoles.

5. L'orientation et l'insertion.

Suite aux groupes de travail et commissions thématiques qui ont été mobilisés, un diagnostic du territoire, des besoins et des enjeux du quartier ont été identifiés. En particulier, les professionnels de l'éducation (enseignants, maison de quartier, etc.) alertent sur les troubles du langage grandissants et interpellent la Cité Educative à ce sujet. Le développement de ces troubles est multifactoriel, mais les partenaires du quartier ont aussi identifié des facteurs plus propres au quartier des Couronneries. Dans un contexte de quartier riche d'une diversité culturelle et d'un plurilinguisme, a été rappelé la nécessité de comprendre les biais culturels qui entravent parfois une bonne communication et compréhension mutuelle entre famille et professionnels de l'éducation ; parallèlement, l'acquisition du langage qui se structure de manière forte dès les 1000 premiers jours peut être entravée si les familles souffrent de diglossie et croient que parler la langue maternelle dans le foyer serait une entrave à l'acquisition du français. Valoriser la langue maternelle et créer des ponts entre les acteurs éducatifs est devenu un axe prioritaire de la Cité Educative.

Pour Médiation transculturelle 86,

Médiation transculturelle 86 est un dispositif test financé par l'ARS et le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration entre la ville de Poitiers et l'Etat. Il s'adresse aux professionnels du social, du médical, du médicosocial, et des différents secteurs de l'accompagnement, qui s'occupent de publics migrants. Il a pour objectif d'intervenir dans des situations d'accompagnement qui rencontrent des incompréhensions ou des difficultés de communication ou simplement un tournant dans l'accompagnement. Pour cela, il propose des interventions groupales, en présence d'un interprète médiateur et d'un animateur du projet. Ces séances ponctuelles de trois heures permettent l'émergence des différents discours autour d'une situation et ainsi de nouvelles pistes de travail dans l'accompagnement qui était mis en difficulté. La médiation transculturelle a pour objectif principal la restauration du lien entre les différentes parties. Le dispositif opère aussi des projets de prévention et de formation autour du transculturel.

Considérant les objectifs généraux de l'équipe de médiation transculturelle

- Améliorer les parcours de soins et les accompagnements sociaux des publics étrangers par la mise en place d'un dispositif de médiation transculturelle
- Faciliter la libre expression linguistique, pour une compréhension culturelle des différentes « parties » en difficulté lors de situation de crises ou en prévention des situations de crises par la mise en place de médiations transculturelles
- Sensibiliser au développement de compétences transculturelles les professionnels au contact des personnes migrantes et allophones

Considérant la volonté conjointe des partenaires d'agir en faveur de la réussite éducative à travers une meilleure cohésion éducative, une communication facilitée entre les familles des Couronneries et le milieu éducatif.

Considérant qu'il convient de préciser, les engagements réciproques des parties à la présente convention, le dispositif de médiation transculturelle poursuit le projet rappelé ci-dessous, à son initiative et sous sa responsabilité.

Ceci étant précisé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le partenariat entre la Cité Educative et Médiation transculturelle 86 vise à :

- faciliter le lien entre les familles à travers l'animation d'ateliers en milieu scolaire à destination des familles (en présence d'enseignants et autres intervenants),
- valoriser la langue maternelle en appui à un programme de sensibilisation autour des 1000 premiers jours porté par la Cité Educative,
- promouvoir une meilleure connaissance des biais culturels à travers l'animation de colloques et d'ateliers de sensibilisation.

Article 2 – les engagements des partenaires

Par la présente convention, Médiation Transculturelle 86 s'engage à :

Réaliser les objectifs et actions indiquées à l'article 1^{er} tout en s'inscrivant dans les orientations générales rappelées au préambule à participer aux Commissions mixtes ordinaires prévues dans la première partie de l'article 3 et à respecter de manière générale les dispositions de la présente convention.

La Cité Educative s'engage, conformément au vote de son budget, chaque année pendant trois ans renouvelables et tant que la Cité Educative de Poitiers est labellisée, à soutenir financièrement Médiation transculturelle 86 dans la réalisation de ses objectifs et actions conformément à l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 qui insère dans la loi DCRA (Les droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (dite « loi DCRA ») un article 9-1 définissant légalement la subvention. *Cet article stipule : Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.*

Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent.

Pour prétendre à l'attribution de subvention, l'association qui fera la demande sera dans l'obligation de signer le contrat d'engagement républicain.

Article 3 – Instances de concertation

I. Commissions mixtes ordinaires

Chaque année, une Commission d'Echanges des Professionnels de l'Éducation (CEPE) des Couronneries pluridisciplinaire se réunit afin de concerter les professionnels de l'éducation sur les effets concernant le soutien et les interventions de l'équipe du dispositif de médiation transculturelle sur le quartier, ainsi que de réinterroger les besoins.

Cette Commission d'échange est constituée des membres de l'équipe de médiation transculturelle et des membres de l'équipe projet de la Cité Educative.

De plus, selon la nature de l'ordre du jour, les parties à la présente convention peuvent inviter d'autres participants au titre de conseillers techniques comme des professionnels de l'éducation du quartier (enseignants, association, animateurs, orthophoniste, PMI, bibliothécaire, etc.).

II – Réunions thématiques

Autant que de besoin, la Cité Educative organise des rencontres thématiques. Ces réunions ont pour objet d'organiser le débat et la réflexion sur les priorités rappelées en préambules. L'équipe de Médiation transculturelle 86 peut être invitée à ces réunions.

Article 4 – Bilan et suivi de l'action

Annuellement et avant la date de renouvellement de la convention, la Cité Educative et Médiation transculturelle 86 dresseront un bilan de leur collaboration.

La CEPE sera l'occasion de revenir sur les actions de l'équipe de médiation transculturelles et de leurs effets.

Les projets spécifiques portés par la médiation transculturelle et qui feront l'objet d'une demande de subvention spécifique seront évalués par ailleurs par le cabinet d'évaluation de la Cité Educative à travers un double questionnaire de positionnement et de bilan. Il peut être demandé à l'équipe de médiation transculturelle de rencontrer le cabinet d'évaluation.

Article 5 – Communication

Les logos de la Préfecture, de l'Académie de Poitiers, de la Ville de Poitiers ainsi que de la Cité Educative – Poitiers Couronneries doivent être présents dans tous les documents de communication relatifs à des projets financés dans le cadre de cette convention et cela au titre de financeurs.

Médiation transculturelle 86 s'engage à mentionner sur ses outils de communication les projets financés par la Cité Educative et le cas échéant les soutiens financiers de la Cité Educative.

Article 5 – Interlocuteurs pour les parties

Les interlocuteurs pour les parties sont les suivants :

Pour Médiation transculturelle 86 :

- Dimension administrative et financière : Garance Grosseau-Poussard
- Dimension opérationnelle : Guillaume Maufra

Pour la Caisse des écoles et la Cité Éducative :

- Dimension administrative et financière : Pauline Alamichel
- Dimension opérationnelle : Audrey Liaigre et Pauline Alamichel

Article 6 – Révision, reconduction et rupture

La présente convention est établie pour l'année civile 2024 et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction. Elle prendra effet à la date de la signature.

Article 7 : Avenant

En cours d'exécution, la présente convention pourra être révisée après accord des parties. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention prend obligatoirement fin en cas d'arrêt du dispositif de Médiation transculturelle et/ou de la labellisation de la Cité Educative.

Article 9 : Règlement des conflits

En cas de désaccord sur l'interprétation, l'exécution, la non-exécution ou la résiliation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à toute action contentieuse, à soumettre leur différend à deux conciliateurs, l'un désigné par la Cité Educative et l'autre par Médiation transculturelle 86.

Ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable, dans un délai maximum de trois mois à compter de la désignation du premier des conciliateurs.

Tout litige qui ne pourra être résolu de façon amiable ou par une médiation sera soumis à la juridiction compétente.

Le dispositif Médiation transculturelle 86, porté par l'association de Gestion du Centre de Santé des 3 Cités représentée par son Président, Monsieur Daniel Hofnung, située 9 bis rue René Amand 86000 Poitiers.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Poitiers, le

Pour l'association de gestion
du Centre de Santé des 3 Cités,

Le Président
Daniel Hofnung

Pour la Caisse des écoles,

La Présidente de la Caisse des écoles,
Léonore Moncond'huy
Si Maire absente :
Pour la Maire,
Présidente de la Caisse des écoles
La Vice-Présidente,
Hélène PAUMIER

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :
86860188 24 DS01 7586P01251 = 144 000,00 €

**2024 - 86 - CU du Grand Poitiers - Programme de Réussite Éducative (P.R.E.) - CAISSE
DES ECOLES DE POITIERS**

VU la loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ou fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales

VU le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire

VU le règlement n° 2023/2832 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Entre l'ÉTAT, représenté par le préfet de la Vienne,

et,

**CAISSE DES ECOLES DE POITIERS,
Hôtel de Ville BP 569 86021 POITIERS CEDEX
représenté(e) par son représentant légal, Madame Léonore MONCOND'HUY
N° SIRET : 268600186 00012 N° Tiers Chorus : 2100067159**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi de programmation du 18 janvier 2005 ont apporté des moyens et des outils complémentaires à ceux déjà existants, pour accompagner les enfants du 1^{er} et 2nd degré et leurs familles qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite scolaire et éducative.

Le dispositif « Programme de réussite éducative » mis en place en 2005, vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des jeunes, dans le cadre d'un suivi individualisé (le parcours de réussite éducative).

L'instruction interministérielle du 10 octobre 2016 relative au Programme de réussite éducative réaffirme les grands principes et modalités d'action de ce programme, notamment :

- Consolider la place et le fonctionnement du programme de réussite éducative (PRE) au sein du volet éducatif du contrat de ville
- Asseoir la collaboration avec l'Éducation nationale dans une optique de soutien à finalité scolaire et de continuité éducative
- Proposer une prise en charge des enfants, adaptée à leurs besoins identifiés, dans le cadre d'un parcours de suivi préconisé par une équipe pluridisciplinaire de soutien
- Mobiliser tous les acteurs institutionnels, Caisses d'Allocations Familiales et conseils départementaux en particulier
- Assurer la représentativité des parents dans l'instance de pilotage du Programme de réussite éducative (Copil)
- Veiller à la nécessaire mise en place d'une équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS) et à la représentation des métiers en son sein

L'objectif réaffirmé du Programme de réussite éducative (PRE) est **d'accompagner hors temps scolaire et en dehors de l'établissement scolaire, des enfants et des jeunes résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou qui sont scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire ou situé en QPV, et qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés.**

Les porteurs de projet sont incités à prendre en charge les enfants de moins de 3 ans et leurs parents, ceci en lien étroit avec les centres sociaux, les caisses d'allocations familiales et les centres de protection maternelle et infantile.

Le Programme de réussite éducative n'est pas un programme supplémentaire de soutien scolaire.

Il ne se substitue pas non plus aux missions et actions assurées en ce sens par l'école. Toutefois, un accompagnement scolaire peut être financé, s'il a pour objectif de favoriser l'implication, la motivation, l'attention du jeune, les apprentissages, une meilleure expression écrite et orale, notamment dans le cadre d'ateliers animés par des professionnels.

Le PRE n'a pas non plus vocation à financer un contrat éducatif local.

Les actions proposées aux jeunes (accompagnement scolaire, prévention du décrochage scolaire, santé, activités culturelles, loisirs, sportives...) doivent obligatoirement s'inscrire dans le cadre d'un suivi personnalisé c'est-à-dire dans un parcours préconisé par l'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS). L'EPS réunit un ensemble de professionnels : enseignants, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, psychologues, pédopsychiatres, médecin scolaire....

Le suivi du jeune est réalisé par un référent de parcours.

Un suivi individualisé comporte plusieurs étapes :

- Un repérage des difficultés de l'enfant, (notamment par l'enseignant, l'assistante sociale de

l'établissement scolaire, un acteur associatif,...)

- Un premier contact entre le coordonnateur/référent de parcours et la famille,
- Un regard collectif des professionnels sur la situation présentée et une proposition d'action(s) de remédiation, qui relèvent de l'équipe pluridisciplinaire de soutien.

Les parcours personnalisés peuvent comprendre des actions de différente nature notamment des actions favorisant le dialogue parents/enfants et parents/école, des vacations médicales, la mise en place d'actions en petit groupe permettant l'expression de l'enfant (atelier théâtre, danse...), des activités favorisant le bien-être et la santé de l'enfant.

Certaines des actions d'un parcours personnalisé peuvent donc être réalisées dans un cadre collectif en fonction des préconisations de l'EPS (ateliers culturels, activités sportives par exemple, au cours desquelles le référent y assiste, au moins en partie, aux côtés de l'animateur, afin d'observer le comportement de l'enfant et son évolution (autonomie, motivation, participation, respect des règles, dialogue avec les autres enfants, avec l'adulte..),

Les priorités du Programme de réussite éducative sont les suivantes :

- prendre en charge les enfants dès le plus jeune âge (écoles maternelles et élémentaires) et même dès la petite enfance dans une optique de prévention,
- encourager les cofinancements : subventions et/ou contributions volontaires (mises à disposition gratuites de locaux ou de personnel),
- la concentration des moyens sur les quartiers prioritaires de la politique ville et sur les établissements scolaires REP+ (collèges en particulier),
- encourager et favoriser la participation du coordonnateur PRE aux instances de pilotage de l'éducation prioritaire,
- pour les PRE qui sont situés dans le périmètre d'une cité éducative, encourager la participation du coordonnateur PRE à la démarche

Article 1 : Durée de la convention

La présente convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée maximale de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Durant cette période, l'organisme contractant s'engage à notifier tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

Article 2 : Objet et montant de la subvention

Au titre de l'exercice 2024, l'État, sur le programme budgétaire Politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de 144 000,00 €.

Pour les années suivantes, les montants prévisionnels s'établissent à :

Seconde année - 2025 : Action N°1 : 144 000,00 €

Troisième année - 2026 : Action N°1 : 144 000,00 €

Sous réserve de la justification annuelle de l'emploi de la subvention par le bénéficiaire et de la disponibilité budgétaire, chaque montant annuel fera l'objet d'une notification par voie d'avenant.

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions d'intérêt général suivant :

Action n° 1 - DA00251612 - 2024 - 86 - CA Grand Poitiers - Programme de Réussite Éducative (P.R.E.) - CAISSE DES ECOLES DE POITIERS : 144 000,00 €

Public : enfants et jeunes âgés de 2 à 16 ans, domiciliés dans un quartier prioritaire au titre de la politique de la Ville.

Territoires d'intervention :

- Couronneries
- Saint Eloi
- Beaulieu
- 3 Cités
- Bel Air
- Bellejouanne

1. Coordination du dispositif

- Gestion administrative et financière du dispositif
- Préparation et animation des instances : conseil consultatif (2/an), comité de pilotage (1/an), participation à différents groupes de travail : Coordinations Éducatives Territoriales, Cellules de veille, CLSPD, CLS, CLSM, Graine de sport, groupes de travail de la Cité éducative, etc...
- Mise en œuvre et animation des équipes pluridisciplinaires de soutien : 16 équipes se réunissent environ 5 fois/an.

2. Mobilisation et accompagnement des familles

Un des objectifs principaux du PRE est de mobiliser les familles dans le cadre des actions préconisées lors du parcours élaboré en équipe pluridisciplinaire de soutien. Dès le début du parcours, le référent s'entretient avec la famille pour recueillir son point de vue sur les difficultés repérées. Il détermine ce que la famille peut mobiliser par elle-même et il peut accompagner sur l'ensemble des démarches préconisées. L'entrée dans le PRE repose sur l'adhésion de la famille, le référent prendra le temps nécessaire pour argumenter l'intérêt de cette adhésion.

L'accompagnement du PRE permet pour l'enfant ou le jeune, l'accès :

- aux soins (prise de rdv, accompagnement physique au 1er rdv si besoin, démarche MDPH, inscription et visite de structures de soins spécialisés, faciliter la compréhension des démarches de soins, etc...)
- aux loisirs, aux sports et à la culture (inscription à l'accueil de loisirs, sur des séjours de vacances, aider la famille à la constitution du trousseau, inscription à un club de sport, mobiliser les aides financières possibles, réaliser la carte de médiathèque/ludothèque en réalisant la 1ère visite avec l'enfant et son parent, etc...)
- au dispositif d'accompagnement à la scolarité (soutenir la scolarité de l'enfant ou du jeune en l'accompagnant à s'inscrire vers le dispositif répondant le mieux à ses besoins : CLAS, accompagnement avec un étudiant AFEV, aide aux devoirs, dispositifs devoirs faits, etc...)

L'accompagnement du PRE permet également de soutenir la fonction parentale, en permettant aux parents d'accéder à différentes ressources sur le territoire en fonction de ses besoins. Par exemple : l'espace ressources Infolang pour l'apprentissage de la langue française, les permanences d'écoute psychologiques, les ateliers parents/enfants, l'antenne sociale, la PMI, l'épicerie sociale, le PARI86, l'APV, le Toit du monde, etc...

Le référent de parcours permet la mise en réseau des différents acteurs (éducatifs, médicaux, sociaux,...) afin de veiller à la cohérence des actions mises en place.

3. Accompagnements individuels par des étudiants de l'AFEV

Cette action fait l'objet d'une convention. L'AFEV est sollicitée pour : de l'aide aux devoirs ; de l'ouverture culturelle ; ou une combinaison des deux. Un étudiant bénévole intervient au domicile de la famille, 1 ou 2 fois/semaine.

4. Interprétariat : Cette action est mobilisable par l'ensemble des partenaires pour les familles accompagnées par le PRE et étendue aux écoles publiques de Poitiers.

5. Pilotage du dispositif "Coup de Pouce" dans le cadre de la Cité éducative des Couronneries. Cette action fait l'objet d'une demande de financement spécifique auprès de l'Etat via la Cité éducative.

6. Ecoute Adolescents/Ecoute Parents

Les permanences d'écoute ont pour objectif de réduire les écarts de prise en charge en matière de psychologie, non thérapeutique, sur des questions de parentalité ou sur des problématiques liées à l'enfance et à l'adolescence.

Ce projet a pour objectif de :

2024 - 86 - CA Grand Poitiers - Programme de Réussite Éducative (P.R.E.) - CAISSE DES ECOLES DE POITIERS

Soutien à la parentalité
Accompagnement à la scolarité
Accès aux loisirs et à la culture
Accès aux soins
Prévention des ruptures de parcours scolaires

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

2024 - 86 - CA Grand Poitiers - Programme de Réussite Éducative (P.R.E.) - CAISSE DES ECOLES DE POITIERS

Moyens matériels :

Bureau du P.R.E. : 1 salle équipée de 5 bureaux + 1 salle de réunion pouvant également accueillir du public.

Local situé au RDC au niveau du chemin piéton entre l'école maternelle et l'école élémentaire Tony Lainé.

Le personnel est équipé de matériel informatique et de téléphones portables.

Moyens humains en 2024 :

Personnel mis à disposition par la Ville de Poitiers : 3.9 ETP

- Coordinatrice PRE : 1 ETP

- Coordinateur adjoint/référent de parcours PRE : 1 ETP

- Référents de parcours PRE : 1.5 ETP

> Recrutement en cours d'un référent de parcours à temps plein, notamment pour renforcer le travail sur le quartier des Couronneries. La prise de poste est estimée en juillet 2024, le nombre d'ETP estimé pour 2024 le prend en considération. A partir de 2025, les 2 référents de parcours seront à temps plein sur l'année (soit 2 ETP).

- Responsable du pôle coordination des actions éducatives : 0.2 ETP

- Assistant des actions éducatives : 0.04 ETP

- Assistante d'achat et de gestion : 0.1 ETP

- Agent d'entretien : 0.05 ETP

- Directrice budget finances : 0.01 ETP

Par ailleurs, l'organisme contractant s'engage à tenir un fichier permettant le suivi des jeunes en parcours individualisé. Il comprend à minima les informations suivantes :

- Prénom, nom
- Age et sexe du jeune bénéficiaire
- Adresse
- Nom du quartier prioritaire du lieu d'habitation
- Nom de l'établissement scolaire (préciser s'il est en REP ou REP+)
- Niveau scolaire
- Date de saisine du PRE et la qualité de la personne/entité qui a proposé cette orientation
- Date d'entrée dans le dispositif
- Dates de réunion de l'équipe pluridisciplinaire de soutien ayant examiné la situation du jeune
- Diagnostic de l'EPS (principales difficultés constatées)
- Principales préconisations d'actions d'accompagnement.
- Nom du référent de parcours
- Motifs et date de sortie du dispositif ou réorientation éventuelle

L'organisme contractant est responsable de traitement de données personnelles au sens du Règlement général de protection des données (RGPD). Dans ce cadre, il s'engage à informer chaque bénéficiaire :

- de l'existence d'une base de données nominative,
- du mode d'accès à la base de données,
- du droit de correction ou de mise à jour des données le concernant,
- du traitement réservé à ses données personnelles : notamment, examen par une EPS, suivi individualisé par l'équipe PRE, transmission de fichiers à l'Administration uniquement en cas de contrôle (cf. article 9 ci-après),
- de la durée de conservation des données.

Cette information et l'autorisation d'utiliser des données personnelles pourront, par exemple, être faites au moyen de la fiche de recueil de l'accord des parents pour la prise en charge de leur enfant par le PRE.

Article 3 : Respect du Contrat d'engagement républicain par les associations et les fondations

Le bénéficiaire de la subvention représentant une association ou une fondation, s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association ou la fondation informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

L'attention du porteur de projet est attirée sur le souhait de la délégation Politique de la Ville qu'un ou plusieurs des salariés ou membres de l'association devront avoir réalisé tout ou partie du parcours de formation "Valeurs de la République et Laïcité" ; une attestation sur l'honneur accompagnée d'attestations de formation devront être envoyées à la délégation pour en justifier.

Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira au reversement de la subvention au prorata de la période restant à courir.

Article 4 : Imputation budgétaire et comptable

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

Domaine fonctionnel : 0147-01-11

Code activité : 014701010102

Groupe marchandise : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est : le Préfet

Votre interlocuteur, service prescripteur, est : la préfecture de la Vienne

Le comptable assignataire est : le directeur des finances publiques

24 RUE F DE SOURDIS BP 908

33060 BORDEAUX CEDEX

Article 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :

IBAN : FR753000100639C860000000049

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 6 : Détermination du montant de la subvention

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Action n° 1 : 2024 - 86 - CA Grand Poitiers - Programme de Réussite Éducative (P.R.E.) - CAISSE DES ECOLES DE POITIERS

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 230 350,00 €

Article 7 : Comptes-rendus financiers

Durant toute la durée de la convention pluriannuelle, l'organisme s'engage à produire au plus tard le 30 juin de chaque année les comptes-rendus financiers des actions menées en n-1. Ces comptes rendus financiers seront conformes à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

La justification s'effectue directement dans l'espace Usagers de la plateforme DAUPHIN.

En cas de non production du compte-rendu financier, la subvention sera reversée au Trésor public.

Si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

Article 8 : Évaluation finale de la CPO

Une évaluation qui s'appuiera sur des éléments de bilan quantitatifs et qualitatifs établis annuellement sera menée conjointement par le service bénéficiaire et le service prescripteur. Elle conditionnera le renouvellement de la convention.

Article 9 : Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'État à « *fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention.*

Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention ».

En conséquence, l'organisme s'engage à :

- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor public.

Article 10 : Publicité

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public :

Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » du ministère chargé de la ville ainsi que le logotype « Quartiers 2030 » pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

Les deux logotypes sont téléchargeables sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr>

(Accueil/Les programmes/Politique de la ville/Subventions/Communiquer).

Le bénéficiaire de cette subvention s'engage à indiquer de façon lisible et explicite la participation de l'État à la réalisation du projet par une publicité appropriée conforme au logotype téléchargeable sur le site de la préfecture de la Vienne. Sur tous les supports de communication et d'information du public pendant la réalisation du projet, la mention « avec le soutien de la préfecture de la Vienne » doit apparaître accompagné du logotype du préfet de la Vienne.

Le logotype est téléchargeable sur le site de la préfecture:

<https://www.vienne.gouv.fr/Publications/Logos-de-l-Etat/Telechargement-des-logos>

Article 11 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en deux exemplaires originaux

Le _____

Attention : Seule la convention signée des deux parties et dûment notifiée, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Pour l'organisme bénéficiaire
Prénom et NOM du signataire

Pour l'ÉTAT

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Hélène PAUMIER

Etienne BRUN-ROVET

L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) a ouvert une plateforme collaborative « La Grande Équipe ».
Créer votre compte dès à présent ! <https://acteur.lagrandeequipe.fr>
Vous aurez accès aux informations relatives à la politique de la ville et pourrez échanger avec les acteurs locaux des quartiers prioritaires.